

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024048 avec 4 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/03/2024

Objet : 2024-048 Budget annexe approbation CFU

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 12/04/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-048 Budget annexe approbation CFU.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2024-048_etats_annexes.pdf

2 - Annexe 2024-048_etats_annexes-1.pdf

3 - Annexe 2024-048 balance.pdf

4 - Annexe 2024-048_valeurs_inactives.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20240325-2024048-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/04/2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	9
Représentés :	1
Excusés :	24
QUORUM	9
Votants	9

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, au jour du vingt-cinq mars à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 7 mars 2024.

Étaient présents : BAYLAC Sandrine, membre titulaire, LLORCA Jean-Louis, membre titulaire, BOUCHE Joël, membre titulaire, POUMIROL Émilienne, membre titulaire, SIMION Arnaud, membre titulaire, LAFFONT Didier, membre titulaire, LECLERC Marie-Claude, membre titulaire, DEUILHÉ Serge, membre suppléant, GILLON Christophe, membre suppléant

Étaient représentés : MALRIC Line, membre suppléant donne procuration à BAYLAC Sandrine, membre titulaire

Étaient excusés : HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, DEGERS Laurence, membre titulaire, CROQUETTE Martine, membre titulaire, LUBAC Christophe, membre titulaire, DENOUVION Victor, membre titulaire, LAURENTIES Céline, membre titulaire, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, membre titulaire, SUAUD Thierry, membre suppléant, BAGNERIS Bernard, membre suppléant, VEZAT-BARONIA Maryse, membre suppléant, MASELLA Lauriane, membre suppléant, CUJIVES Didier, membre suppléant, FOUCHIER Dominique, membre suppléant, SIORAT Florence, membre suppléant, GIBERT Vincent, membre suppléant, TOUZET Sophie, membre suppléant, BARRIÈRE Karine, membre suppléant, LAMANT Sophie, membre suppléant, DUNAL Jonhny, membre titulaire, SERVAT Jacques, membre titulaire, ITIER Alain, membre titulaire, BOYER Maxime, membre suppléant, CAZALOT Christian, membre suppléant, MORIN Claude, membre suppléant

OBJET : BUDGET ANNEXE RESTAURATION DES PERSONNELS – EXERCICE 2023
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/12 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **12 AVR. 2024**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au SDIS 31 ;
 Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 14/12/2001 créant le budget annexe pour la restauration des personnels ;
 Vu la délibération n°2023/052 du conseil d'administration du SDIS du 20/03/2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe restauration des personnels ;
 Vu la délibération n°2023/194 du conseil d'administration du SDIS du 11/12/2023 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe restauration des personnels ;
 Vu la délibération n°2023/199 du Conseil d'Administration du SDIS du 11/12/2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique par le SDIS 31 pour l'exercice 2023 ;
 Vu l'arrêté du 1er mars 2021 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2023 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique ;
 Vu le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe restauration des personnels du SDIS 31 ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du SDIS 31 pour l'exercice 2023 concernant le budget annexe restauration des personnels ;
 Considérant que le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur (le SDIS 31) et au comptable (la paierie départementale) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » ;

Le compte financier unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le SDIS 31 a été retenu comme établissement expérimentateur au titre de l'exercice 2023 (vague 3 de l'expérimentation).

Les prérequis demandés aux expérimentateurs étaient l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 (pour lequel le SDIS 31 s'est porté expérimentateur à compter de l'exercice 2023) et d'avoir dématérialisé les documents budgétaires (dématérialisation réalisée en 2015 par le SDIS).

La généralisation du C.F.U., initialement prévue à compter de 2024, a été fixée au plus tard à l'exercice budgétaire 2026 par l'article 205 de la loi de finances initiale (LFI) n°2023-1322 du 29 décembre 2023.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de l'établissement et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du SDIS 31 pour le budget annexe restauration des personnels retrace précisément l'exécution de l'année budgétaire 2023.

Il rend compte des recettes et des dépenses de l'exercice 2023 dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M57 et est clôturé avec les résultats détaillés ci-après.

En section de fonctionnement, le montant des opérations réalisées en 2023 s'élève à :

Mandats émis :	627 725,11 €
Titres émis :	630 234,45 €
Résultat de l'exercice :	2 509,34 €
Résultat antérieur reporté :	6 587,66 €
Résultat cumulé :	9 097,00 €

En section d'investissement, les opérations sont les suivantes :

Mandats émis :	0,00 €
Titres émis :	0,00 €
Solde net :	0,00 €
Résultat antérieur reporté :	146 279,67 €

12 AVR. 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération
 Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Résultat : 146 279,67 €

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 627 725,11 €. Elles sont essentiellement constituées par :

- les charges à caractère général (chapitre 011), pour 585 325,11 €, dont 476 486,49 € de facturation de repas dans les centres de secours, pour l'école départementale et pour les personnels en régime hebdomadaire de la direction ;
- les charges de personnel (chapitre 012), pour 42 400 € qui concernent le montant de la participation de l'établissement aux repas pris au self de l'état-major par les personnels en service hors rang.

Les recettes réelles concernent notamment le remboursement des encaissements de repas par le titulaire du marché de restauration pour 109 184,45 €.

En conséquence, la participation d'équilibre du budget principal s'élève à 520 000 € en hausse de 13,05 % (60 000 €) par rapport à 2022.

En section d'investissement, le résultat s'élève à 146 279,67 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte financier unique du budget annexe restauration des personnels de l'exercice 2023.

ENTENDU le rapport de M. FERRIER,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

ADOPTENT le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe restauration des personnels au 31/12/2023 ;

ARRETENT les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Section de fonctionnement :

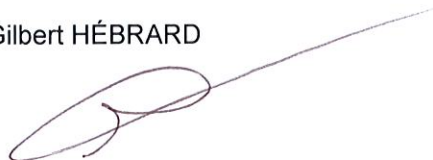
Mandats émis :	627 725,11 €
Titres émis :	630 234,45 €
Résultat de l'exercice :	2 509,34 €
Résultat antérieur reporté :	6 587,66 €
Résultat cumulé :	9 097,00 €

Section d'investissement :

Mandats émis :	0,00€
Titres émis :	0,00 €
Solde net :	0,00 €
Résultat antérieur reporté :	146 279,67 €
Résultat :	146 279,67 €

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



12 AVR. 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex